Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260320-DEL23_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur Gérard LE ROY, Maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Adrien BRIANT, Audrey CORFMAT, Gérard GUILLO, Marie-Hélène JÉHANNO, Magali LE GOFF, Sarah LE PEN, Christian MANDART, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Cindy PICAUD LE ROY, Paulette RIVOAL, Mickaël SÉVENO

Etaient absents excusés : Sébastien LEROUX qui donne pouvoir à Sarah LE PEN et Gaël MALCOSTE.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JEHANNO

DELIBERATION N ° 23-2026 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE MORBIHAN ENERGIES

Madame la Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués**. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin **uninominal** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260320-DEL23_2026-DE

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

le Conseil municipal élit comme délégués de la commune à Morbihan Energies :

- ✓ Madame Martine AUDIC
- ✓ Monsieur Gérard GUILLO

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC

Certifié exécutoire
le
Publié le 23/03/2026

